

DEPARTEMENT
DU
GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Séance du 23 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de :

René FABREGUE, Maire

Présents : Mers RAMIERE Jacques, LACOUR Martine, COMBIN Serge, ROCHE Jean, FABROL Sébastien, BARNOUIN Chrystelle, BRINGUIER Agnès, LEMOTAIS Brigitte,

Absent(s): MORENO Aline, AURAN Emilie

Excusé(s): MILLIEN Christiane, CASADEVALL Françoise, BOIRON Daniel, GUIGUE Paul-Simon

Pouvoir (s) : MILLIEN Christiane donne pouvoir à LACOUR Martine, CASADEVALL Françoise donne pouvoir à LEMOTAIS Brigitte, BOIRON Daniel donne pouvoir à COMBIN Serge, GUIGUE Paul-Simon donne pouvoir FABREGUE René

A été nommé(e) secrétaire : RAMIERE Jacques

Délibération
N°2015-09-55 (CG)

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
15	09	13

Date de la Convocation
16/09/2015

Objet de la Délibération :

Validation de la création d'une nouvelle voie privée « Impasse la Boissonnade »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la réception et à la commercialisation des 15 lots appartenant à la société BAMA, une voie privée nouvelle destinée à être ouverte à la circulation publique et desservant les 15 habitations du lotissement « la Boissonnade » a été créée sur la parcelle A 2386.

Le 10 septembre 2015, les copropriétaires de la parcelle A2386 ont nommé cette voie « Impasse de la Boissonnade », d'un commun accord écrit et signé ci-joint.

A cet effet, Monsieur le Maire, rappelle que ce lotissement, à sa création, s'appelait « la Boissonnade », en référence à la forêt voisine « La Boissonnade » qui jusqu'au XVIIème siècle arrivait aux portes du village. (cf cartes de Cassini).

Si la dénomination des voies privées n'appartient qu'aux propriétaires de ces voies, il est en revanche du droit du Conseil Municipal de contrôler le nom des voies privées, d'interdire éventuellement les noms contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou de les valider.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la proposition de valider le nom de cette voie privée cadastrée A2386 « Impasse de la Boissonnade »

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

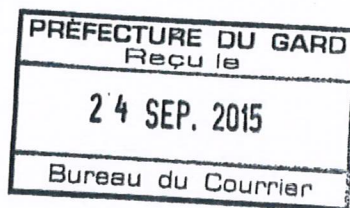
DECIDE, à l'unanimité des membres présents de valider la nomination de la nouvelle voie privée cadastrée A2386 en « Impasse de la Boissonnade ».

Acte rendu exécutoire après dépôt à
La préfecture :

Le : 24/09/2015

Publication et/ou, notification

Le : 24/09/2015



Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signatures and scribbles in blue ink.

